



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 417

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR L'IMMEUBLE OCCUPÉ PAR LES  
BÂTIMENTS PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES 1180 ET 1190,  
RUE LOUIS-ADOLPHE-ROBITAILLE ET 555, AVENUE DES  
JÉSUITES**

---

**Avis de motion donné le 22 mars 2021  
Adopté le 12 avril 2021  
En vigueur le 19 avril 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que soit autorisée l'utilisation d'une aire de stationnement souterraine située sur la partie du territoire formée de l'immeuble occupé par les bâtiments portant les numéros civiques 1180 et 1190, rue Louis-Adolphe-Robitaille et 555, avenue des Jésuites, pour desservir le bâtiment situé au 1305, chemin Sainte-Foy.*

*Cet immeuble est situé dans les zones 16050Mb, 16051Hc et 16052Hc qui sont localisées à l'est et au sud de l'avenue Ernest-Gagnon, à l'ouest de l'avenue des Jésuites et au nord de la rue Louis-Adolphe-Robitaille, sur le territoire de l'écoquartier La Cité Verte.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 417**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR L'IMMEUBLE OCCUPÉ PAR LES BÂTIMENTS PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES 1180 ET 1190, RUE LOUIS-ADOLPHE-ROBITAILLE ET 555, AVENUE DES JÉSUITES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.44, de la section suivante :

#### **« SECTION XXIII**

**« 1180 ET 1190, AVENUE LOUIS-ADOLPHE-ROBITAILLE ET 555, AVENUE DES JÉSUITES**

**« 997.45.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'utilisation d'une aire de stationnement souterraine située sur la partie du territoire formée de l'immeuble occupé par les bâtiments portant les numéros civiques 1180 et 1190, rue Louis-Adolphe-Robitaille et 555, avenue des Jésuites, illustré au plan numéro RCA1VQ4UT12 de l'annexe IX du présent règlement, est autorisée pour desservir le bâtiment situé au 1305, chemin Sainte-Foy.

Aux fins du premier alinéa, les articles 591 et 595 ne s'appliquent pas.

**« 997.46.** La permission visée à l'article 997.45 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur l'immeuble occupé par les bâtiments portant les numéros civiques 1180 et 1190, rue Louis-Adolphe-Robitaille et 555, avenue des Jésuites*, R.C.A.1V.Q. 417. ».

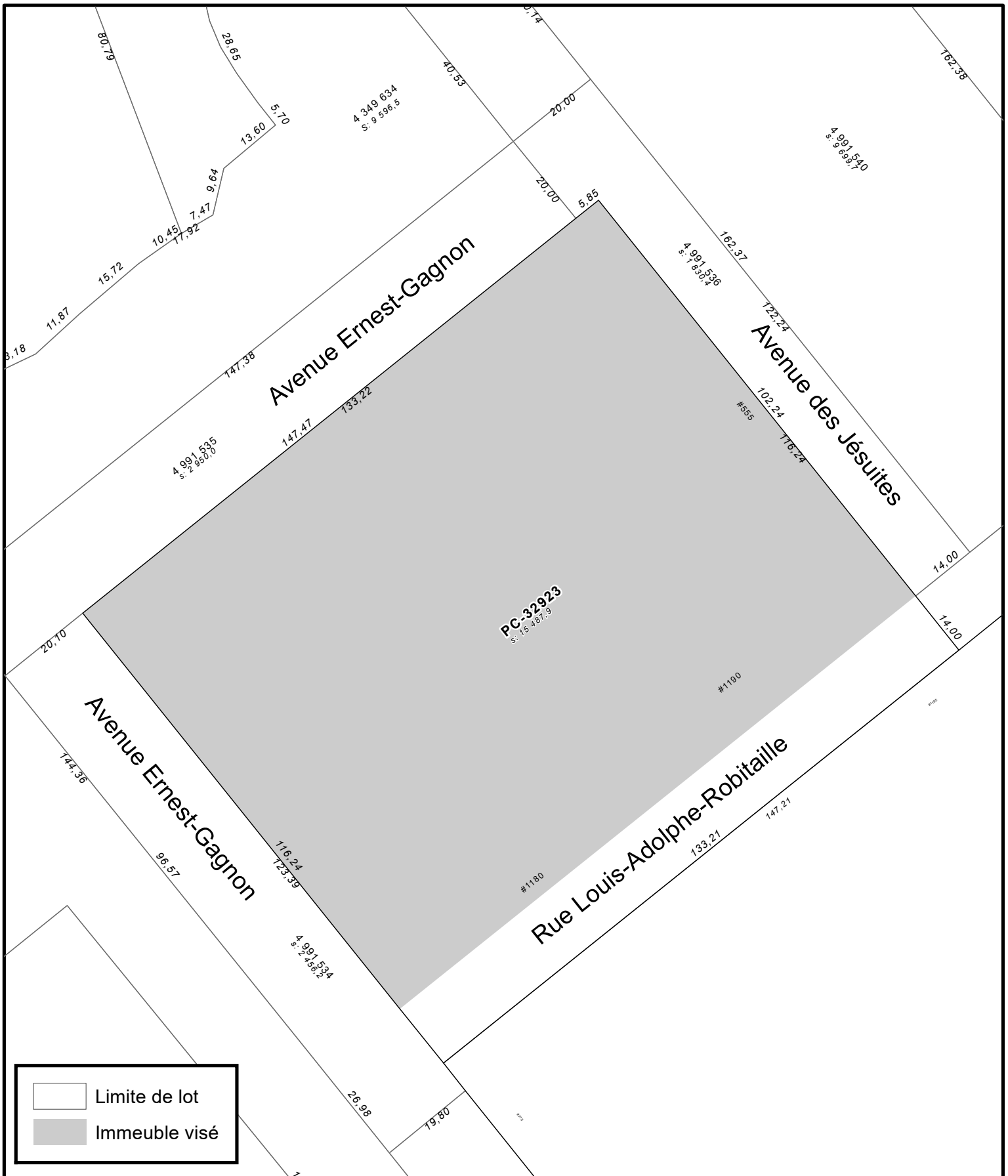
2. L'annexe IX de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4UT12 de l'annexe I du présent règlement.



3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4UT12



	Limite de lot
	Immeuble visé

  
**VILLE DE QUÉBEC**  
 SERVICE DE LA PLANIFICATION  
 DE L'AMÉNAGEMENT  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE IX**  
**UTILISATION TEMPORAIRE - 1180 ET 1190, AVENUE LOUIS-ADOLPHE-ROBITAILLE**  
**ET 555, AVENUE DES JÉSUITES**

Date du plan :	<u>2021-01-28</u>	No du plan :	<u>RCA1VQ4UT12</u>
No du règlement :	<u>R.C.A.IV.Q.4</u>	Échelle :	<u>1:1 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que soit autorisée l'utilisation d'une aire de stationnement souterraine située sur la partie du territoire formée de l'immeuble occupé par les bâtiments portant les numéros civiques 1180 et 1190, rue Louis-Adolphe-Robitaille et 555, avenue des Jésuites, pour desservir le bâtiment situé au 1305, chemin Sainte-Foy.*

*Cet immeuble est situé dans les zones 16050Mb, 16051Hc et 16052Hc qui sont localisées à l'est et au sud de l'avenue Ernest-Gagnon, à l'ouest de l'avenue des Jésuites et au nord de la rue Louis-Adolphe-Robitaille.*